



**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):  
..... ០៧ / ០៤ / ២០១៧ .....

ម៉ោង (Time/Heure) : ..... 15 : 21 .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: ..... SANN RADA .....

Doc. n° E321/3

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**MÉMORANDUM DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**À :** **KRANH Tony, Directeur faisant fonction, Bureau de l'administration ; Knut ROSANDHAUG, Directeur adjoint, Bureau de l'administration**

**Date : 28 mars 2017**

**DE :** **M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance**



**COPIE À :** **Tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hors classe de la Chambre de première instance ; Isaac ENDELEY, chef de la Section d'appui à la défense ; toutes les parties au dossier n° 002**

**OBJET :** **Décision portant cessation de fonctions des avocats suppléants désignés d'office pour KHIEU Samphan**

1. La Chambre de première instance rappelle qu'elle a ordonné, le 5 décembre 2014, la désignation d'office d'avocats suppléants pour l'Accusé KHIEU Samphan, dont le rôle consistait à acquérir et à conserver les capacités nécessaires pour être en mesure, le cas échéant, de prendre la relève des avocats actuels de l'Accusé à tout moment où la Chambre de première instance estimerait nécessaire de les remplacer (doc. n° E321/2). La Chambre avait pris cette décision en considérant que la conduite de KHIEU Samphan et de ses avocats au cours des deux mois précédents avait entravé le déroulement de la procédure dès lors que ces avocats n'avaient pas assisté leur client lors des audiences du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002. Le 7 janvier 2015, suite aux recherches effectuées par la Section d'appui à la défense sur injonction de la Chambre, Me TUOCH Vorleak et Me Calvin SAUNDERS ont été respectivement nommés avocat suppléant cambodgien et avocat suppléant international (T., 8 janvier 2015, p. 2 et 3). Depuis lors, les circonstances n'ont pas rendu nécessaire de procéder au remplacement des avocats actuellement en charge de la défense de KHIEU Samphan.

2. Les audiences consacrées à l'examen de la preuve dans le deuxième procès du dossier n° 002 ayant pris fin le 11 janvier 2017, les dernières étapes du procès seront le dépôt des conclusions finales pour le 24 avril 2017 au plus tard, puis, à partir du 5 juin 2017, les audiences consacrées aux réquisitions et plaidoiries finales. La Chambre rappelle par ailleurs qu'en application de

**Doc. n° E321/3**

l'alinéa 3 de la règle 89 *quater* du Règlement intérieur, elle a décidé de mettre fin aux poursuites concernant tous les faits visés dans la Décision de renvoi rendue dans le dossier n° 002 qui ne sont pas compris dans la portée des premier et deuxième procès (doc. n° E439/5).

3. La Chambre considère qu'après le dépôt des conclusions finales, les raisons qui avaient justifié la désignation d'office des avocats suppléants de KHIEU Samphan par la Section d'appui à la défense n'existeront plus. Par conséquent, la Chambre décide qu'il sera mis fin à leurs fonctions à compter de la date à laquelle les conclusions finales prises au nom de l'Accusé auront été déposées.

4. La Chambre demande au Bureau de l'administration de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des instructions énoncées dans la présente décision.